



## Question convention d'honoraires non signé

-----  
Par Nathalie7

Bonjour,

Je suis allé voir un avocat et j'ai payé 50? pour un consultation. Je lui avait dit que j'allais faire avec lui une procédure de divorce et je lui ai transmis les documents pour une aide juridictionnelle sauf qu'il ne l'a pas déposé et maintenant je ne me sens pas bien avec cet avocat.

Il m'avais adressé une convention d'honoraires mais je ne l'ai pas signé.

Aujourd'hui je lui ai dit que je préfère déposer moi même la demande d'aide juridictionnelle et que je prefere avoir une réponse de l'aide juridictionnelle avant d'entamer une procédure de divorce. Que je préfère faire les choses tranquillement car cela me mettait trop de pression.

Il m'a répondu "Il n'y a évidemment aucune difficulté pour fonctionner de la sorte".

SAVEZ-VOUS S'IL A LE DROIT DE ME DEMANDER APRES DE LUI PAYER QUELQUE CHOSE EN SACHANT QUE JE N'AI PAS SIGNÉ LA CONVENTION D'HONORAIRES ? (On a échangé 4 fois par mail car je lui ai posé de questions).

bien cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Oui, vous pouvez avoir d'aide juridictionnelle, mais si votre divorce vous permet de revenir à meilleure fortune, c'est bien cette convention qui fera foi au niveau des honoraires dus si l'AJ vous est retirée .

Autant vous dire que plaider l'absence de signature ne vous sera pas bien favorable si vous voulez aller vers ce chemin à part devoir payer plus ( à l'acte, à l'heure, aux diligences engagées et répondre à un mail, au téléphone,faire une photocopie ... c'est assez cher)